WWW.SNALC.FR - **#1403** - 24 MARS 2017 - 14 €

LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU snalc FSU

UNE GÉNÉRATION SACRIFIÉE

Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.

LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1403 - AVRIL 2017

04 PÉDAGOGIE

04 > LA VOIE TECHNOLOGIQUE : UNE AUTRE VOIE DE RÉUSSITE ET UNE AUTRE EXCEPTION FRANÇAISE !

> TÉMOIGNAGE : « UN BAC TECHNOLOGIQUE,… LA VOIE ROYALE ! »

05 > DESIGN ET MÉTIERS D'ART : « LMDISATION », DANGER IMMINENT POUR LES PETITS ÉTABLISSEMENTS !

06 > LES GRETA : AVENIR DES LYCÉES PROFESSIONNELS ?

07 > RETROUVER SA LANGUE : LE DÉFI FRANÇAIS

08 GESPER

08 > MOUVEMENT INTER ACADÉMIQUE 2017

10 > 1ER ET 2D DEGRÉS : LES REMPLACEMENTS

11 > LA CHAIRE SUPÉRIEURE EN VOIE DE DÉSAGRÉGATION ?

12 > ACCOMPAGNANT D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP VRAI ENJEU DE SOCIÉTÉ

13 BULLETIN D'ADHÉSION

15 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

16 LE COÛT DES FONCTIONNAIRES

snalc

Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.

www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Tél. : 01.47.70.00.55

Directeur de la publication et Responsable publicité : **François PORTZER**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.**(61), labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 2ème trimestre 2017
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €

supplément PPCR joint à ce numéro

Couverture : © iStock - matjaacock

NE L'OUBLIEZ PAS !

16 Mars 2017

> Amélioration du dispositif de remplacement (premier et second degrés). Consulter le BOEN n°11 du 16 mars 2017.

23 Mars 2017

> Conditions d'emploi et de recrutement des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale. Consulter le BOEN n°12 du 23 mars 2017.

20 Avril 2017

> 20 avril : CAPN d'avancement à la hors classe des agrégés relevant de la 29ème base.

11 Mai 2017

> 11 mai : CAPN d'accès par liste d'aptitude au corps des Chaires Supérieures.

17, 18 et 19 Mai 2017

> 17, 18 et 19 mai : CAPN d'accès par liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés.

CTM DU 22 MARS 2017
DÉCLARATION PRÉALABLE DU SNALC-FGAF ET DU SNE-FGAF

Monsieur le Secrétaire Général,
Mesdames et Messieurs les membres du CTMEN

Ce CTM, le dernier préparé sous l'égide du gouvernement actuel, a un parfum de fin de règne : il faut, dans la précipitation, faire passer avant le prévisible changement de majorité dans quelques semaines, toute une série de textes, et notamment un décret contre lequel nous voterons qui prétend palier l'absence de création d'une classe exceptionnelle pour les professeurs de chaire supérieure en proposant de les réintéger dans le corps des professeurs agrégés pour qu'ils puissent atteindre la hors échelle B !

Nous estimons que les espoirs portés par la Refondation de l'Ecole lancée en 2012 ne se sont pas concrétisés et que la politique menée depuis l'arrivée aux affaires de Mme la Ministre a encore dégradé la situation des élèves et des personnels : les campagnes médiatiques savamment orchestrées, même si on y consacre des sommes considérables, ne suffisent pas à améliorer les performances d'une Ecole qui laisse encore près d'un quart des élèves sur le carreau, conforte les inégalités sociales plutôt que de les faire diminuer, et voue toute une jeunesse à l'absence de perspectives professionnelles, tandis que les conditions de travail des enseignants et des non-enseignants, malgré le miroir aux alouettes du PPCR, ne cessent de de se dégrader.

Rassurez-vous, quels que soient soient les futurs dirigeants du Ministère, les représentants de la FGAF seront encore là, après les élections présidentielles et législatives, pour le CTM du 21 juin pour défendre en toute indépendance les valeurs de l'Ecole Républicaine et les intérêts matériels et moraux de tous les personnels. Ils iront de même présenter aux nouveaux responsables du Ministère leurs projets constructifs de réformes de la maternelle au supérieur seuls susceptibles de permettre à tous de réussir.

Merci de votre attention.

François Portzer,
président du SNALC-FGAF

UNE GÉNÉRATION SACRIFIÉE

Alors que les élèves et leurs familles viennent de formuler leurs vœux définitifs sur APB, il faut plus que jamais nous interroger sur le devenir de nos élèves dans l'enseignement supérieur : jamais sans doute l'avenir de ces derniers n'a semblé aussi bouché !

Alors que la génération des babyboomers a connu une promotion sociale sans précédent, sans la plupart du temps avoir eu besoin de faire des études, leurs petits-enfants, pourtant bardés de diplômes, sont paupérisés et confrontés à la précarité et au chômage. L'exemple des professeurs est de ce point de vue très significatif : dans les années 70 on pouvait avec le bac intégrer les Ecoles Normales pour devenir instituteur, ou les Instituts Préparatoires à l'Enseignement du Second degré (IPES) pour devenir professeur, ce qui permettait d'effectuer ses études en étant rémunéré pendant 3 ans ; aujourd'hui il faut un bac+5 pour devenir professeur en commençant sa carrière à 1.300 euros quand le SMIC est à plus de 1.000… Par rapport à ses parents, entre les salaires qu'il n'a pas touchés et les frais engagés lors de ses 5 ans d'études, un jeune professeur commence donc sa carrière aujourd'hui avec un manque à gagner de près de 100.000 euros ! On connaît tous par ailleurs maints exemples de jeunes diplômés, ballotés de stages en stages, qui ne parviennent pas à accéder à l'emploi ne serait-ce que via un CDD ou sont contraints d'occuper des fonctions mal rémunérées pour lesquelles ils sont surqualifiés. La récente réforme du Master, contre laquelle le SNALC a protesté, en rendant plus sélectif l'accès au Master 1, va encore aggraver la situation en laissant sans perspectives d'avenir de nombreux jeunes qui ont pourtant déjà effectué plusieurs années d'études universitaires !

Une telle situation, qui est en grande partie une spécificité française et génère chez les jeunes amertume et exclusion sociale, ne peut perdurer. C'est la raison pour laquelle, dans la partie consacrée au supérieur de son projet *Permettre à tous de réussir* le SNALC s'est prononcé quels que soient un accès plus sélectif à l'enseignement supérieur reposant sur une procédure APB intégrant les notes d'un bac passé plus précocement dans l'année dès le mois d'avril : cette nouvelle procédure doit permettre aux jeunes d'accéder à des filières où ils auront véritablement les capacités pour réussir et éviter les orientations par défaut qui ne mènent nulle part.

C'est en effet notre devoir en tant qu'enseignant que de se préoccuper de l'avenir professionnel des jeunes générations si l'on ne veut pas, à brève échéance, voir toute une partie de la jeunesse être exclue du corps social avec tous les risques politiques et sociaux que cela comporte. ■

Le président national,
François PORTZER
le 24 mars 2017

LA VOIE TECHNOLOGIQUE : UNE AUTRE VOIE DE RÉUSSITE ET UNE AUTRE EXCEPTION FRANÇAISE !

*Par **Anne-Marie LE GALLO PITEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique*

Si l'avance sur recettes pour le cinéma et le prix fixe du livre sont des brèches dans l'économie de marché destinées à protéger notre culture, la voie technologique en est une dans l'uniformisation des systèmes éducatifs européens et nous devons en être fiers : elle protège les élèves qui sont moins scolaires, moins abstraits que d'autres ou qui manquent de capacités à se projeter immédiatement dans l'avenir 1 et leur offre une autre voie de réussite que les familles hésitent encore trop souvent à leur faire emprunter.

Les élèves suivant une filière technologique sont environ 140.000 par promotion répartis en huit séries pour 350.000 dans la voie générale. Ce flux est en augmentation. Les deux séries principales sont Sciences et technologie du management et de la gestion (STMG : 66.000 inscrits) et Sciences et technologie industrielles et développement durable (STI2D : 31.000) en forte hausse après une réforme malheureusement menée à la hussarde.

On note à l'égard des candidats de la filière technologique industrielle certaines préventions qui portent préjudice à leurs poursuites d'études : si 12,8 % des bacheliers S reçoivent la mention Très Bien, seulement 2,2 % y parviennent en STI2D, et 17,6 % contre 10,7 % pour la mention bien. En outre faute d'une information claire des familles, de l'existence d'un nombre insuffisant de classes préparatoires aux grandes écoles Technologie et sciences industrielles (42 CPGE TSI dans toute la France et surtout dans les petites villes) et du fait d'une assez large autocensure des élèves, moins de 15 % des titulaires de la mention TB au bac STI2D vont en classes préparatoires alors même que 10 % des places disponibles leurs sont réservées. Or, la CPGE TSI est pour eux une voie de réussite assurée puisque la moitié d'entre eux intègre une école d'ingénieur par concours et les autres sur dossier. Et les bacheliers technologiques obtiennent aussi de bons résultats en IUT, grâce à taux d'encadrement adapté et des liens fort avec l'environnement économique. ■

1 Cas de Pierre Dumoulin titulaire d'un bac pro passé en CPGE TSI et qui a intégré l'X en 2014.

TÉMOIGNAGE : « UN BAC TECHNOLOGIQUE,... LA VOIE ROYALE ! »

*Par **Anne MEVEL**, professeur d'économie-gestion en CPGE et en BTS à Villefranche-sur-Saône*

« MADAME, C'EST SUPER ! »

C'est avec ces mots et un sourire démesuré que m'accueille B. dans le hall de son école de commerce, parmi les plus prestigieuses d'ailleurs, alors que j'accompagne mes étudiants de première et deuxième années de prépa pour une série de conférences qui leur est destinée.

C'est toujours avec un peu de nostalgie finalement mais aussi beaucoup de reconnaissance je crois, que nos anciens petits prépa reviennent nous voir et délivrer leurs encouragements à ceux qui ont pris leur place dans la salle de cours. Les anciens leur « vendent du rêve » lorsqu'ils témoignent de leur vie en école ou de leur premier poste en marketing ou finance.

Nos anciens élèves de BTS ne sont pas en reste, lorsqu'ils viennent témoigner de leur expérience en licence professionnelle par alternance et des missions qui leur sont confiées, ou bien lorsqu'ils viennent participer aux jurys des épreuves orales : après deux, trois, quatre ans, ils ont si bien évolué dans leur entreprise qu'on leur a confié une équipe et qu'ils sont à leur tour responsables d'une unité commerciale, de collaborateurs et donc de stagiaires de BTS. Ils passent de l'autre côté de la barrière et deviennent jury.

Leur point commun à tous ? Ils ont obtenu un bac technologique, STMG en l'occurrence, dans une voie technologique qu'ils n'ont bien souvent pas vraiment choisie, mais subie, par défaut, …, parce que les conseils de classe en seconde et première ont mis en évidence trop de lacunes dans certaines matières pour pouvoir suivre une voie générale et plus encore parce que certaines familles s'imaginent déchoir dès lors qu'une série technologique est conseillée pour leurs enfants.

Une fois bachelier, la maturité aidant, la confiance en soi revenant, ceux qui ont choisi de saisir leur chance ont mené des études supérieures valorisantes, se sont insérés dans le marché du travail et connaissent une évolution de carrière enviable.

Chef de produit chez un fabricant d'électroménager connu, responsable régional des ventes d'une ligne de soda, adjoint au directeur d'un point de

© iStock - Rawpixel

DESIGN ET MÉTIERS D'ART : «LMDISATION», DANGER IMMINENT POUR LES PETITS ÉTABLISSEMENTS !

*Par **Anne-Marie LE GALLO PITEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique*

La France est la première destination touristique mondiale et rayonne internationalement par sa culture, ses musées, ses châteaux qui ne seraient rien sans les métiers d'art qui permettent l'entretien de notre patrimoine et la création, tout comme les métiers du design. Les industries créatives représentent 2,6 % du PIB européen et on compte en France 38.000 entreprises des métiers d'art employant 60.000 personnes, tandis que le design en occupe 50.000 dont la moitié sont des indépendants.

© iStock - lissart

Actuellement, les métiers d'art se préparent via un cursus CAP (2 ans) +Brevet des Métiers d'art (BMA ; 2 ans) +Diplôme des Métiers d'art (DMA ; 2 ans). Pour le design, il existe un BTS Design qui se prépare directement avec un bac sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) ou après une année de mise à niveau pour les titulaires d'un autre baccalauréat. Bien sûr, en fonction des métiers le tour de main prend plus ou moins longtemps à s'acquérir et on observe de multiples parcours différents. **La filière compte actuellement environ 13.000 étudiants dont 4.200 en mise à niveau en arts appliqués et métiers d'art (MANAA et MANMA), 7.300 en BTS design (6 options) et 1.500 en DMA (25 spécialités) et quelques autres qui font un CAP en un an après un baccalauréat général.**

On nous affirme soudain (sans les nommer ni les dénombrer) **que les employeurs demandent un diplôme au grade de la licence** (niveau II, bac+3). Et surtout les quatre écoles d'art de Paris ont demandé au Ministère de l'Enseignement Supérieur l'accréditation pour délivrer des diplômes à ce grade. Redoutable initiative ! **Alors que le processus de Bologne, qui remonte à 1999 et qui a imposé le schéma LMD, était reparti dans les limbes, il a soudain été réactivé : la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) entreprend de l'appliquer à la filière «Design et métiers d'art».** Rappelons qu'en 1999, la France a perdu dans le cadre des négociations avec 28 autres pays européens (Royaume Uni compris) et qu'elle en paie aujourd'hui le lourd prix dans de nombreux secteurs. En effet, le modèle adopté pour la structuration commune des études supérieures a été celui du LMD, autrement dit licence (bac+3) – master (bac+5) – doctorat (bac+8), au détriment des brevets de techniciens supérieurs (BTS), diplômes universitaires de technologie (DUT) diplômes des métiers d'art (DMA) et classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), préparés en deux ans après le baccalauréat.

On nous affirme encore qu'il s'agit d'améliorer la lisibilité des formations pour les jeunes et leurs familles **et de faciliter les cursus à l'étranger !** Soit ! **Nous restons néanmoins perplexes devant l'étendue des transformations demandées et surtout devant le délai imposé : décembre 2017 !** Avec un dossier d'accréditation prêt en juin.

On nous consulte alors que la moitié du chantier est achevée sans remise en question possible.

La réforme doit **se faire à moyens constants**, leitmotiv bien connu que nous récusons et qui confirme la mise en danger des petits lycées ruraux qui n'offrent pas d'année de mise à niveau et devront faire la formation en **trois ans avec les moyens attribués pour deux ans.**

En outre, le grade de la licence impose une part de recherche et d'enseignement assuré par des enseignants-chercheurs : chaque établissement va donc devoir passer un accord avec un établissement d'enseignement supérieur pour définir des modalités de collaboration. Ainsi, le lycée de Saint-Amand-Montrond spécialisé dans la bijouterie devrait par exemple passer des accords avec l'ENSI de Bourges distante de 50 km.

Le SNALC demande de la nuance dans la mise en œuvre d'un tel projet et s'insurge contre l'inflation des diplômes, l'ajout superflu d'années qui coûteront cher aux familles sans bénéfice clair pour les étudiants. Nous préconisons donc la coexistence des deux systèmes afin de préserver l'accès à ces formations d'excellence pour le plus grand nombre. ■

vente d'une enseigne prestigieuse, pour d'anciens bacs techno ayant poursuivi en BTS ; Responsable marketing d'un département dans une enseigne de grande distribution, auditeur dans une grande firme de commissariat aux comptes ou dans une grande banque d'affaires, chargé de recrutement dans un cabinet de chasseurs de tête, … tels sont les premiers postes pris par des bacs techno passés par la prépa et une grande école de commerce.

D'ailleurs personne ne leur a plus demandé depuis longtemps quel type de bac ils ont, mais B., lui, s'en souvient :

«Madame, mon jeune frère pourrait aller en S ou en ES, mais il n'est pas très fort en maths. Bien sûr il aurait quand même son bac S, avec une note moyenne, mais il préfère faire un bac techno car les matières enseignées lui plaisent et surtout parce qu'il veut, lui aussi, intégrer une grande école de commerce… et la prépa avec un bac techno c'est quand même la voie royale … !»

Oui, B. a raison et plus encore depuis la réforme des STI2D et la mise en place de la procédure APB. Dans le premier cas, les élèves ayant réussi leur bac avec mention ont de droit une place en IUT, et APB se révèle une procédure très cruelle pour des élèves ayant un dossier médiocre quant à leur affectation dans le Supérieur, spécialement dans une filière un tant soit peu sélective. La voie technologique est bien pour certains une voie royale mais elle est encore trop peu valorisée. ■

LES GRETA : AVENIR DES LYCÉES PROFESSIONNELS ?

*Par **Guillaume LEFÈVRE**, responsable national PLP*

Les Groupements d'Établissements de l'Education Nationale (GRETA) ont purement et simplement failli disparaître sous le gouvernement précédent. Le SNALC s'y est opposé avec vigueur. L'intersyndicale est parvenue à leur maintien au regard de leur rôle crucial auprès des publics les plus fragiles. C'est ainsi qu'ils ont été recréés par la Loi de Refondation de l'École de la République. Les GRETA qui organisent des formations pour adultes dans tous les domaines professionnels existent depuis 1974. Les formations GRETA bénéficient à tous les salariés et demandeurs d'emplois qui souhaitent se former. Les formations peuvent aboutir à l'obtention d'un diplôme. Les formations vont du CAP au BTS en passant par des formations sur mesure et sont financées par divers dispositifs existants (DIF, congé formations, contrats aidés et emplois d'avenir).

La formation continue des adultes est désormais une mission des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement tout comme la formation initiale. Elle est assurée par des enseignants titulaires de l'EN mais aussi par des contractuels externes.

LES GRETA SONT MAJORITAIREMENT INSTALLÉS DANS LES LP

Même si les GRETA peuvent être des collèges ou des Lycées d'enseignement Général et Technologique, on recense en majorité des Lycées Professionnels dans leurs rangs.

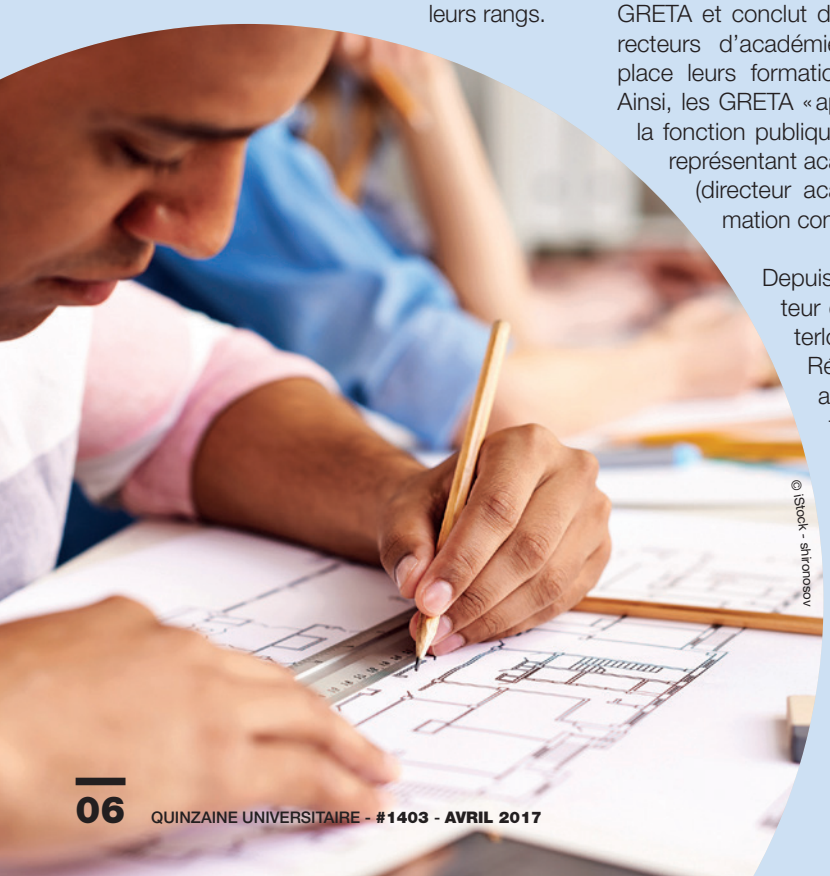

© iStock - shironosov

En effet, on observe de plus en plus dans les contrats d'objectifs des LP la présence de conventions signées en Conseil d'Administration avec le GIP FCIP.

Le Groupement d'Interêt Public pour la Formation Continue et de l'Insertion Professionnelle a pour objet le développement d'une coopération concertée au niveau d'une académie dans la formation continue des adultes.

LES GRETA SOUS LA TUTELLE DES RECTEURS

A ce titre, le GIP FCIP gère le réseau des GRETA et conclut des accords avec les recteurs d'académies pour mettre en place leurs formations dans les EPLE. Ainsi, les GRETA « appartiennent » bien à la fonction publique et relèvent de son représentant académique, le DAFCO (directeur académique de la formation continue).

Depuis 2013/14, le directeur du GIP FCIP est l'interlocuteur unique des Régions pour répondre aux besoins de formations des adultes et élabore une carte des formations proposée aux recteurs d'académies.

LES GRETA AU SECOURS DES LP

Au niveau national, le Comité National de Suivi (CNS) de la réforme des GRETA (en miroir avec les groupes académiques de suivi) a pour mission de contrôler la bonne mise en oeuvre de la réforme. Le Groupe de travail 15 a pour vocation de définir les fonctions de chacun au sein des GRETA. Il a procédé à un inventaire des situations pour aboutir à un cadrage juridique national.

Le rapport de l'IG (2016.063) préconise une réforme du pilotage national des GRETA suite au redécoupage des régions et réaffirme une réorganisation des réseaux des GRETA sous la seule autorité des recteurs.

De plus, avec la Loi Travail de 2016, le recrutement de formateurs privilégie les titulaires de l'EN, notamment les PLP puisque les GRETA concernent surtout des LP. En cas de manque de personnel, des contractuels sont embauchés. La réforme des contractuels des catégories B et C permet une meilleure défense de leur statut et renforce leur représentation syndicale au CT du GIP FCIP (décret 82-447).

Les prochaines élections professionnelles de 2019 sont un rendez-vous à ne pas manquer. D'ici là, le SNALC doit être présent au GAS (Groupe Académique de Suivi) de chaque académie.

LE SNALC DÉFEND LES LP ET LES PLP

Dans le contexte de la réforme des GRETA, d'aucuns supposent que l'inclusion des formations GRETA au sein des LP et le besoin des PLP pour assurer les formations pourraient être la manne qui viendrait sauver l'avenir de la voie professionnelle et de leurs enseignants. Même si certaines situations locales, comme à la Réunion, incitent à l'optimisme, nous restons prudents…

Le SNALC a toujours été vigilant au sujet des PLP notamment au moment du bac pro 3 ans qui a tant fait de ravages en pertes d'heures d'enseignement professionnel et général.

Le SNALC s'est opposé à cette réforme et propose la coexistence du bac pro 3 ans avec la possibilité d'un bac pro en 2+2 en fonction des besoins des élèves.

Le SNALC restera attentif sur les perspectives d'avenir du métier d'enseignant en Lycée Professionnel et défend le maintien du statut national des PLP. ■

RETROUVER SA LANGUE : LE DÉFI FRANÇAIS

*Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC*

La langue construit le lien entre les individus, elle est un facteur fondamental d'intégration et de cohésion sociale. Et donc, un motif de discrimination pour celui qui ne la maîtrise pas et à qui il ne reste parfois que les poings pour s'exprimer. L'apprentissage de la langue devrait donc faire l'objet de toutes les attentions : elle est le fondement de la civilisation, le «rempart contre la bestialité» suggérait Jacqueline de Romilly. Alors pourquoi le niveau en langue française n'a jamais été aussi bas ? D'où vient cette régression ?

Au XVIIème siècle, la France était la première puissance européenne et le français était la langue internationale. Il est encore estimé comme la deuxième langue la plus enseignée dans le monde et la troisième (après l'anglais et le mandarin) pour les affaires. Pourtant, les cordonniers étant les plus mal chaussés, c'est dans nos écoles que le français est le plus mal traité.

Un maître-mot gouverne désormais toutes les directives ministérielles qui s'acharnent sur notre idiome : la simplification. Ainsi, par exemple, l'école du «socle» validée par «compétences» répond à une logique *a minima*. La récente affaire du prédicat, précédemment évoquée dans notre revue par la plume de Jean-Rémi Girard, est un exemple navrant de cette simplification qui aboutit à l'absurde. Car empaqueter sans distinction le verbe et tous les compléments dans un unique agglomérat étiqueté «prédicat» n'a rien d'une simplification : chaque élément devra en être inévitablement identifié et extrait pour comprendre et appliquer les règles de l'accord du participe passé. Évidemment, cela ne compte que si l'on accorde une importance à l'orthographe.

Au motif d'une simplification égalitariste, on ne cesse d'appauvrir notre patrimoine linguistique. Ainsi, depuis plusieurs années, les éditions Hachette ont édité de nouvelles traductions épurées du Club des Cinq où désormais le passé simple a été remplacé par le présent, les «nous» par des «on», les descriptions jugées ennuyeuses «zappées», jusqu'au titre repeint aux couleurs du politiquement correct, le «cirque de l'Etoile» ayant été préféré au terme de «saltimbanques». Comme dirait Jean-Paul Brighelli : «à quand *Blanche-neige et les sept personnes de petite taille ?*».

On ne s'étonne plus de stages de formation de professeurs où les études de textes portent sur des comédies de Kev Adams au détriment de la langue de Molière, jugée trop élitiste, trop distante ou trop inconnue des élèves. Qui ne la connaîtront donc jamais. Les «jeunes apprenants» sont ainsi privés de la beauté d'une langue par ceux qui ont eu le privilège de la découvrir et la savourent encore aujourd'hui. Quelle ingratitude de servir ce bouillon linguistique quand on a soi-même été nourri de fine gastronomie française.

Bien sûr, en haut lieu, on affiche d'autres intentions : c'est pour leur bien, au nom de la sacro-sainte bienveillance, que l'on adaptera les barèmes – statistiques obligent – quitte à noter le baccalauréat à 24 sur 20, que l'on réduira les dictées à 10 lignes, à 5 lignes, à quelques mots seulement dans ces 5 lignes, et si c'est encore trop, alors on les supprimera. Les règles ne sont plus que vaguement évoquées. En cas de faute d'accord, on valorisera la *sensation* : un -s vaut quasiment un -nt pour marquer le pluriel et «les enfants manges» montre que l'élève, s'il a mal digéré la règle, a du moins senti le goût de la pluralité et éructé une vague notion. Compétence validée ! Tout comme celle de l'Elysée qui, se conformant aux mêmes directives, tweete à tous les Français : «C'est vous qui auraient le dernier mot». *Sensation* du pluriel, d'accord ?

Soucieux de préserver le trésor de notre langue française, Monsieur Hamon, éphémère ministre de l'Éducation, a envisagé de construire un «palais de la langue française», lieu de rayonnement, d'évolution de la langue et de son enseignement. Avec de telles évolutions, un tombeau devrait suffire.

Qu'à cela ne tienne, puisque l'on ne sait plus écrire, on va parler. Notre ministère, fort habile en communication, encourage à la pratique orale. Mais «faire de l'oral» nécessite de disposer d'un corpus de vocabulaire et de maîtriser l'usage de la langue. Or, la décadence culturelle et linguistique est tout aussi manifeste qu'à l'écrit.

Faute de rigueur et d'exigence, nos élèves peinent à maîtriser leur langue maternelle. Cet abandon progressif les plonge assurément dans un gouffre inquiétant de vacuité qui pourra se remplir de toutes sortes de ravages, et déclassera de façon certaine notre langue française d'un rang mondial honorable. Le slogan de la campagne française des jeux olympiques de 2024, en anglais «Made for sharing», en est une illustration navrante. Partout dans le monde, on fête la semaine de la francophonie. À cette occasion, et sans doute en réponse à l'absurde décision de Paris, sa concurrente Los Angeles a annoncé vouloir promouvoir le français, langue historique de l'olympisme. L'espoir renaît quand de sincères admirateurs de notre langue s'engagent à perpétuer sa richesse et sa beauté y compris au-delà de nos frontières. ■

MOUVEMENT INTER ACADÉMIQUE 2017

*Par **Frédéric SEITZ**, secrétaire national à la gestion des personnels et **Toufic KAYAL**, commissaire paritaire national*

Les commissions du mouvement inter académique des professeurs du second degré, des C.P.E. et des C.O.P. se sont déroulées du 28 février au 10 mars 2017 à la **D**irection **G**énérale des **R**essources **H**umaines (D.G.R.H.) du Ministère.

Le nombre de candidats concernés, 29.000 environ, était comparable à celui de 2016. Le taux de satisfaction a été, en début de commission, de 43 %. Il a atteint 76 % pour les demandes de priorités légales, (86 %.pour les demandes au titre du handicap).

Le SNALC-FGAF qui est favorable à l'enseignement des **langues régionales** a pris acte, positivement, du recrutement pour les Disciplines Non Linguistiques (D.N.L.) de professeurs attestant la maîtrise solide d'une langue régionale.

Le SNALC a également apprécié l'extension au cadre national du recrutement pour les postes ouverts au **Mouvement Spécifique Binational**. En effet, ce type de poste, pour être pourvu à la hauteur des compétences particulières qu'il exige, doit bénéficier d'un vivier optimal. Cette année, la sélection des candidats a dépassé, pour certaines affectations, l'académie où ces dernières étaient situées. C'est un progrès, timide encore, qui doit se poursuivre.

Comme chaque année, la D.G.R.H. a rappelé sa volonté de « tenir la ligne de crête pour ne pas déformer les calibrages » et préserver les capacités d'académies qu'elle juge déficitaires comme Créteil, Versailles, Amiens et Orléans-Tours. Les commissaires paritaires nationaux du SNALC ont, quant à eux, dénoncé l'injustice subie par les candidats issus de ces académies, l'administration les incitant à y demeurer le plus longtemps possible, afin d'accumuler un maximum de points, et les privant finalement de leur mutation. **Les élus SNALC ont cependant réussi à arracher, en séance, plusieurs capacités supplémentaires** qui ont permis à des candidats provenant de toutes les académies de muter, contrairement à ce qui était prévu initialement dans le projet.

Le SNALC a exprimé son opposition catégorique à une pré-information des candidats, sur la base du projet de mouve-

CI-DESSOUS LE TABLEAU DES BARÈMES DU DERNIER ENTRANT

	DOCUMENTATION	PHILOSOPHIE	LETTRES CLASSIQUES	LETTRES MODERNES	ALLEMAND	ANGLAIS	CHINOIS	ESPAGNOL	ITALIEN	HISTOIRE GEO	SES	MATHEMATIQUES
AIX-MARSEILLE	221,3	118	21,1	88,1	516,2	181,2	-	221,3	128,1	71,1	171,2	78,1
AMIENS	31	21	21	21	21	21	28	21	21	21	21	21
BESANCON	121	71,1	71,1	28	71	71	21	51	21,1	71	71	71,1
BORDEAUX	536,3	21	203	185,2	571,2	517	28	606,2	21,1	290	68	172,1
CAEN	300	668,3	178,2	121	85	152	-	171,2	28	149	295	51
CLERMONT-FD	571,2	55	121	71,1	171,2	52	-	221,3	28	141	71	100
CORSE	151	-	-	1710	-	1478,2	-	-	1585,3	700	-	1671,3
CRETEIL	21	38	21	21	21	21	171,1	21	371,3	21	48	21
DIJON	76	55	71,1	71	31	71,1	-	110	71	28	71,1	71
GRENOBLE	120	28	21	31	371,2	121,1	128	128	128	71,1	128,1	111
GUADELOUPE	1128	138	1048	1021	-	1051	-	718,2	-	163	1278,1	1378,3
GUYANE	21	21	900,2	21	340	21	-	21	-	21	611,2	21
LILLE	71	21,1	21	28	51	42	21	71	21	21,1	21,1	21,1
LIMOGES	469	58	31	159	55	121,1	-	278,2	195,2	111	-	150,1
LYON	144	188,2	210	120	521,3	121,1	511,3	221,3	178,2	71,1	421,3	71,1
MARTINIQUE	1378,3	117	1300,1	1186,2	-	1071,1	-	1071,1	-	1121,1	-	1605,2
MAYOTTE	21	-	21	21	-	21	-	31	-	55	45	21
MONTPELLIER	371,2	90	71,1	171,2	-	128	-	511,2	1078,1	221,3	51	131
NANCY-METZ	28	21	71,1	21	21	71	-	121	21	21	21,1	71
NANTES	471,2	28	411,3	128,1	35,1	220	378,3	199	-	212	171,2	171,2
NICE	128,1	69	71	278,3	585,2	221,3	-	189	121	49	71,1	71
ORLEANS-TOURS	178	21	135	21	21	71	28	61,1	21	71	21	71
PARIS	221,3	1266,2	740,2	671	570,2	138	478,2	204	880,2	578,2	616,2	71,1
POITIERS	471,3	21	392,2	81	135	118	21	171,2	21	80	21	121
REIMS	21,1	21	21,1	21	21	21	-	31	21	21	21	21
RENNES	424,2	241	664	326	100	410	711,3	297	578,2	265	121,1	237
REUNION	1768,2	286	-	1071,1	-	1171,3	-	1071,1	-	114	1071	1051
ROUEN	324	71,1	28	71	21	51	718,3	28	28	71,1	21	21
STRASBOURG	51	588,2	159	81	78	128	-	725,3	743,2	71,1	371,2	101
TOULOUSE	511,3	221,3	121,1	278,1	863,2	138	278,2	611,3	411	120	321,3	221,3
VERSAILLES	21	79	21,1	21	21	21	148	21	618,3	21	21,1	21

Autre disciplines, autres corps (PLP, CPE…) : contactez-nous en

ment, **avant** la tenue des commissions d'affectation, comme c'est le cas depuis 2009. Le «bug» survenu le 17 février, par lequel des non-participants au mouvement ont été prévenus de leur mutation, démontre que le Ministère ne respecte pas son engagement de confidentialité à propos des numéros de téléphone que lui communiquent les candidats. Le SNALC a exigé qu'**à l'issue de chaque mouvement toutes ces données privées soient détruites** afin d'éviter ce que l'administration a appelé, en se voilant la face, «une erreur humaine».

Le SNALC-FGAF a dénoncé le **plafonnement du vœu préférentiel à 100 points**. Les candidats célibataires sans enfants n'ont que cette possibilité pour espérer un jour entrer dans l'académie qu'ils convoitent. Une bonification de 20 points par an n'est pas exorbitante, et le plafonnement à 100 points ne fait que décourager ces collègues.

Les Recteurs seront informés par le Ministère des **caractéristiques du poste des professeurs nommés en CPGE** afin de pouvoir prendre des arrêtés d'affection précisant le service attribué.

Le SNALC qui se félicite de cette décision, a dénoncé le nombre encore trop important de nominations en CPGE situées à cheval sur deux établissements ou comportant, pour une part, des heures de cours dans le second cycle.

Selon les annonces de la D.G.R.H., la note de service de l'an prochain clarifierait la prise en compte du statut d'**auto entrepreneur** dans le rapprochement de conjoint. La reconnaissance du **C.I.M.M.** (**C**entre des **I**ntérêts **M**atériels et **M**oraux) obtiendrait le même statut que les autres priorités légales, à condition qu'un travail en commun soit mené entre les ministères de l'Education et de la Fonction Publique. ■

PAR DISCIPLINE ET PAR ACADÉMIE

TECHNOLOGIE	ARCHIT. CONSTRUCTION	ENERGIE	INFORMATION NUM.	INGEN. MECANIQUE	SC.PHYSIQUES	SVT	ED.MUSICALE	ARTS PLASTIQUES	EPS	ARTS APPLIQUES	GENIE BIO BIOCH	BIOTECH SANTE ENVIR	STMS	ECO GEST COMM RH	ECO GEST COMPTA FINANCES	ECO GEST MK	INFO GEST	PROD CULINAIRE	SERVICES ET COMMERC°
1830,2	171,2	490,3	71,1	316	98	192	160	221,3	532	461,2	-	-	1071	1221,2	542,2	611,3	1761,3	-	171,2
522,2	21	378,2	28,1	141	21,1	21	21	21	21	-	21	21	21	21	71,1	71,1	-	101	21
988,2	461,2	422,2	-	271,2	333	121,1	121	71	267,2	21	668,3	-	578,2	321,3	356	480,2	-	-	171,2
1295	611,3	586	158	271,2	395	661,3	638,2	411,3	793,2	621,2	770,2	-	178,2	198	461,2	171,2	-	21	323
978,2	-	-	776	221,2	468,2	388,2	668,3	181,2	437	21	473,2	-	522,3	135	649,2	114	210	-	21
689	668,2	-	1071,1	559,2	611,3	457	221,3	216	193	21	668,2	-	271,2	361,2	582,2	71,1	-	-	21
858	-	-	21	-	1425,2	1179	1081	1371,2	1678,3	-	-	-	-	-	1878,3	1685,3	-	-	-
21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	28,1	21	21	21	28	21	21	278,3	-	625,3
906,2	780,2	818,3	698,2	403	171,2	151	65	31	128	-	128	-	121	421,3	71	571,2	-	-	-
1128	917,2	471,3	378,2	542,3	172	361,2	121,1	118	638,2	461,3	1022,2	-	181,2	485,2	292,2	198,2	-	706,2	35
1711,3	-	-	-	-	423	1088	1271,3	1278,1	599	-	1573,2	-	-	-	285	-	-	-	-
118	268	38	-	21	31	21	21	38	21	-	1028	-	81	313	21	1299,3	-	-	-
1199,2	274	884,2	2029,3	439,3	21	21,1	21,1	21	31	478,3	21	-	28	21,1	71,1	21	71,1	-	71,1
1095,2	31	42	35	-	171,2	271,2	371,2	179	198,2	21	661,2	-	-	-	41	21	-	-	-
937,2	675,3	511,3	435,3	28,1	125	223	361,3	137	561,3	-	240	-	461,3	561,3	71,1	542,3	661,3	-	268
1665,2	-	-	-	614,2	-	1698,2	1058	1421,3	440	-	28	-	-	-	-	-	-	-	1371,3
21	121	221	-	189	21	21	-	21	21	226	-	-	778,2	21	21	104	-	-	-
1067,2	771,2	-	877,2	403	471,2	620,2	618,3	234	471,2	671,2	-	-	323	1277,2	361,3	1187,2	-	-	-
1997,2	198	-	646,3	-	471,2	71	100	71,1	121,1	-	471,2	-	1735,2	171,1	498	101	-	-	-
1147	35,1	516	65	110	582	600,3	371,2	350,2	511,3	220	240	-	271,2	49	131	62	-	-	619,3
1229	71,1	163	500,3	171,2	51	221,3	689	121	640 ,2	21	-	-	571,2	661,3	571,2	171,3	-	98	169
1000,2	21	21	21	21	71,1	121	128	128,1	71	21	21	361,2	31	21	21	21	-	-	206,2
221	121	285,2	21,1	71	71	114	283	430	71	766,2	31	21	599	172,1	21	422,3	861,2	42,1	-
1315,2	-	48	561,2	632,3	412	571,2	874,2	171,2	186	721,3	172	-	-	58	45	80	35	-	-
812,3	21	128	172,1	21	21	21	31	21	71	21	31	575,2	511,2	150,1	28	28	28	121	-
1182,2	31	1729,3	446	478,3	747,2	729,2	506	421,3	716,2	668	261	1413	521,3	522,3	478,3	265	-	-	128
-	1611,3	-	163	1761,2	499	457	1021	1125	1121	-	-	-	1385,2	2152	-	1385,2	-	-	-
811,3	21	71	21	71	71,1	51	1221,3	71	31	-	21	-	21	28	71,1	21	-	21	21
1305	21	611,2	78	411,2	178	171,3	121	110	71,1	-	711,3	-	728,2	471,2	673,2	68	171,1	-	1295,2
1226,2	629,3	360	411,3	663	532	322	878,2	523,2	623,2	-	826,2	1661.3	411,3	713,2	695,2	861,3	28	-	-
121	21	21	21,1	21	21	21	21	21	21	511,3	21	-	21	21	21	21	35	221,3	335,3

écrivant à gesper@snalc.fr. Vous pouvez aussi consulter notre site sur www.snalc.fr, rubrique mutations.

© iStock - maroke

1ER ET 2D DEGRÉS : LES REMPLACEMENTS

*Par **Frédéric SEITZ**,*
secrétaire national à la gestion des personnels

Dans le cadre du groupe de travail pour l'amélioration des remplacements dans les 1er et 2d degrés, les textes proposés pour l'enseignement secondaire présentent deux points positifs.

Les textes proposés pour l'enseignement secondaire présentent deux points positifs.

- L'affirmation du principe qu'**aucun délai de carence** ne peut être imposé à un chef d'établissement pour la *demande* d'un remplacement va dans le sens de l'intérêt des élèves et du service.

- La présence en annexe d'un **vade mecum** sur les autorisations d'absence. Réunissant la plupart des situations d'absence, il apporte néanmoins l'appui d'un document officiel en cas de refus d'un chef d'établissement.

Pour le reste, le projet reprend toutes les recettes éculées qui ont largement montré leur inefficacité en matière de remplacement, voire aggravé le problème.

Pour le **remplacement de courte durée**, le projet de circulaire préconise une gestion des remplacements au sein de l'établissement encore appelé « remplacement de Robien » est abandonné depuis parce qu'il était inefficace et créait dans les établissements des tensions. La rationalisation des zones de remplacement (en fait leur extension) est envisagée pour éviter des « surnombres disciplinaires ». Sans doute croit-on au Ministère qu'il existe encore des remplaçants qui restent chez eux sans rien faire ? En outre, l'élargissement des zones est source de nouvelles absences et de détérioration de la qualité de l'enseignement.

D'autres mesures présentent un caractère démagogique et sont des signes d'intelligence adressés aux puissantes fédérations et lobbys de parents d'élève. Il est question par exemple d'une **charte d'information des parents d'élèves**. Cette charte est censée définir les modalités d'information des parents sur les absences des professeurs. Elle établit de fait le contrôle systématique de leurs absences par les parents d'élèves.

Le projet envisage que la formation des professeurs ait lieu hors temps scolaire, pendant les **petites vacances**, sans indemnité supplémentaire et au mépris du droit au repos. Le SNALC s'est vivement opposé à ce projet. Les jurys et préparations d'examen seraient organisés le mercredi après-midi. Sait-on que les établissements travaillent alors ? Le calendrier de formation du PAF serait établi en tenant compte des *saisonnabilités* (sic) des absences. C'est entendu pour la grippe, mais il faut aussi penser aux vagues de froid, aux épisodes brumeux ou de verglas.

Quant au serpent de mer des ***absences perlées*** tant honnies des parents, la ministre tient un moyen infaillible : **leur repérage informatique et leur signalement aux services des ressources humaines des rectorats** (dont on connaît les effectifs sous-dimensionnés). Le SNALC s'est vivement opposé à une telle proposition qu'il juge dangereuse parce qu'elle porte atteinte à la liberté individuelle et à la vie privée. Il a demandé si elle avait d'abord été soumise à l'avis de la CNIL. Le Ministère a reconnu ne pas l'avoir fait. Loin d'être une forme de prévention, elle constitue un contrôle systématique des collègues fragilisés, une pression constante qui ne peut qu'aggraver leur cas et les pousser vers la démission.
Commande politique de la Ministre à l'approche des élections, ces projets de circulaire et de décret tiennent de la **démagogie** et trahissent une forme de précipitation.

Le SNALC a donc exprimé sa totale opposition à ces projets.
Pour le SNALC en effet, les absences des professeurs s'expliquent par des problèmes de fond auquel le Ministère ne s'est pas attaqué : la dégradation des conditions de travail, le manque de considération tant de la part des élèves que de beaucoup de parents, la caporalisation, révélée encore par la mise en œuvre à marches forcées de la réforme du collège, et enfin l'inexistence d'une vraie médecine du travail réalisant un suivi de l'état de santé des professeurs. Pour le SNALC, si le métier était correctement revalorisé moralement et matériellement, il n'y aurait plus de problème de recrutement ni de remplacement. ■

« Remplacement » votés au CTM du 22 mars :
POUR : SGEN
ABSTENTION : UNSA
CONTRE : SNALC-FGAF, CGT, FO, FSU

Dans le premier degré, pas de remplacement en interne, pas de permanence pour accueillir les élèves, pas de surveillant. Les remplaçants de PE sont affectés pour la journée ou demi-journée. La mécanique serait plus rôdée dans le premier degré nous dit-on. Mais en réalité, c'est le professeur des écoles présent qui doit pallier au problème. En cas de non remplacement, le collègue se voit ainsi parfois imposer l'accueil de plus de 50 élèves dans sa salle. Situation insensée qui pousse certains directeurs à prendre sur le temps de direction pour remplacer le collègue absent.

Pire, devant l'agacement général, le secrétariat de l'IEN en arrive à conseiller discrètement de faire comprendre aux familles (sans l'écrire) que la situation n'est pas favorable à l'accueil de leurs enfants. Car accueillir des élèves pour les mettre en situation dangereuse sous la responsabilité d'un collègue qui jongle entre pédagogie et garderie est inadmissible. Ainsi, les professeurs sont pris en étau entre la réalité et l'obligation qui leur est faite par la loi du 20 aout 2008 d'accueillir tous les élèves.

La seule et unique façon de s'attaquer efficacement au problème est d'augmenter de façon conséquente le nombre de remplaçants. Mais dans les conditions actuelles, le SNALC souhaite qu'il puisse être accordé au directeur le droit à titre exceptionnel, en cas de non remplacement du collègue absent et avec l'accord de l'IEN, de conseiller aux parents de garder leurs enfants à la maison, s'ils en ont la possibilité.

LA CHAIRE SUPÉRIEURE
EN VOIE DE DÉSAGRÉGATION ?

*Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC-FGAF*
*et **Loïc BERTRAND**, commissaire paritaire national pour les professeurs de chaire supérieure*

Véritable arlésienne du protocole PPCR, la chaire supérieure sera finalement traitée in extremis. Mais il n'y a pas de quoi se réjouir, bien au contraire…

PLUS C'EST LONG, MOINS C'EST BON

On nous l'avait promis l'été dernier : les professeurs de chaire supérieure ne seraient pas oubliés dans la « revalorisation » du PPCR. Mais les mois passaient, et Anne ma sœur Anne n'en finissait plus de contempler le poudroiement du soleil et le verdoiement de l'herbe. Finalement, les syndicats représentatifs, SNALC en tête, et les associations de professeurs de CPGE ont tapé du poing sur la table, et le processus s'est enfin enclenché.

Après réception à trois reprises des associations, qui se sont vu proposer une sorte de pacte faustien, les deux syndicats représentatifs ont à leur tour été invités à tailler le bout de gras autour d'un projet tout aussi scandaleux que définitif : grilles rehaussées a minima, rythme ralenti pour un grand nombre de collègues, et surtout création d'une vraie-fausse classe exceptionnelle, qui ramène les professeurs de chaire supérieure… dans le corps des agrégés !

SOUVENEZ-VOUS…

Petit retour en arrière… fin 2013, le projet Peillon de modification des obligations de service, ultra-défavorable aux professeurs de CPGE, entraîne à juste titre la colère de ces derniers, une très importante manifestation soutenue par le SNALC, et, quelques mois plus tard, le départ du ministre. Cela, le ministère ne l'a jamais digéré. Et lorsqu'il s'est agi de négocier la mise en œuvre du PPCR pour l'Éducation nationale auprès de Matignon, la chaire supérieure a donc malencontreusement été oubliée. Pas de classe exceptionnelle pour ces professeurs, donc ! L'administration a donc joué à Bricolo et Bricolette pour transférer les chaires sup dans la classe exceptionnelle des agrégés.

En accord avec les associations, le SNALC a dès le départ refusé cette solution, qui fragilise l'existence même du corps, et a très sérieusement envisagé de demander le retrait de l'ensemble du texte pour tenter de reprendre la négociation une fois les diverses échéances électorales passées. Nous sommes restés en contact constant avec les associations, cherchant systématiquement à agir de façon commune.

COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL DU 22 MARS : LES VOTES

En accord avec les associations de professeurs de CPGE, **le SNALC-FGAF a voté CONTRE l'ensemble des textes sur le PPCR des chaires supérieures.** Nous avons présenté deux amendements sur la réduction à 3 ans de la durée dans le 5e échelon et la création d'un 7e échelon avec accès à la hors-échelle B (communiqués eux aussi aux associations). Ils ont été rejetés par le ministère.

Détail des votes sur les deux textes relatifs au professeurs de chaire supérieure :
POUR : FSU (dont SNES), UNSA, CFDT
CONTRE : SNALC-FGAF, FO, CGT

Nous continuerons de défendre les professeurs de chaire supérieure auprès du futur ministre, quel qu'il soit. Au SNALC, nous défendons tous les collègues, et ne considérons pas que certains seraient des « privilégiés » qui ne mériteraient pas qu'on se batte pour eux. ■

COMPARAISON CHAIRE SUPÉRIEURE/AGRÉGÉS CLASSE EXCEPTIONNELLE

AGRÉGÉS CN ACTUELS			AGRÉGÉS HC ACTUELS			CHAIRES SUPÉRIEURES ACTUELLES			
Ech	Durée	IM	Ech	Durée	IM		C (30%)	A (70%)	
			6C		**963**	6C			**963**
			6B	1	**916**	6B	1		**916**
			6A	1	**881**	6A	1		**881**
11		**821**	5	4a	**821**	5	3a 6m	6a	**821**
10	3 à 5,5	**783**	4	2,5a	**783**	4	1a 3m	2a	**783**
9	3 à 5	**734**	3	2,5a	**734**	3	1a 3m	2a	**734**
8	2,5 à 4,5	684	2	2,5a	696	2	1a 3m	2a	696
7	2,5 à 3,5	635	1	2,5a	658	1	1a 3m	2a	658

AGRÉGÉS CN PPCR			AGRÉGÉS HC PPCR			AGRÉGÉS CEX			CHAIRES SUPÉRIEURES PPCR PROPOSITION		
Ech	Durée	IM	Ech	Durée	IM	Ech	Durée	IM	Ech	Durée	IM
						HeB3		1058			
						HeB2	1a	1004			
						HeB1	1a	963			
			HeA'3		**963**	HeA'3	1a	**963**	HeA'3		**963**
			HeA'2	1a	**916**	HeA'2	1a	**916**	HeA'2	1	**916**
			HeA'1	1a	**881**	HeA'1	1a	**881**	HeA'1	1	**881**
11		**821**	3	3a	**821**	1	1,5a	**821**	5	4,5a	**821**
10	4a	791	2	2a	791				4	2a	798
9	4a	**748**	1	2a	748				3	2a	**748**
8	3,5a	**701**							2	2a	**701**
7	3	650							1	2a	664

IM = indice majoré (déduction faite des 9 points de conversion prime-point du PPCR).

ENTRÉE EN CHAIRE SUPÉRIEURE DEPUIS LA CLASSE NORMALE :

- **ancienne version** --> avantageux, que l'on avance au choix ou à l'ancienneté — peu importe quand on passait chaire sup en terme du durée dans chaque échelon.
- **nouvelle version** --> avantageux, mais plus aucune différence avec un passage à la hors-classe sauf entrée très précoce.

ENTRÉE EN CHAIRE SUPÉRIEURE DEPUIS LA HORS-CLASSE :

- **ancienne version** --> avantageux en terme de temps passé dans chaque échelon sauf pour ceux qui entrent à l'échelon 3, 4 ou 5 et qui n'avancent qu'à l'ancienneté
- **nouvelle version** --> plus aucun avantage ou presque (échelon 4), et même un blocage d'un an et demi au 5e échelon chaire supérieure par rapport à l'échelon 3 hors-classe.

ACCOMPAGNANT D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP **VRAI ENJEU DE SOCIÉTÉ**

*Par **Aurore BENOSA**,*
responsable national handicap-AESH

Depuis le décret 2014-724 du 27 juin 2014, les candidats AESH doivent être titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'aide à la personne ou, pour les AVS / CAE-CUI, justifier de deux années d'exercice auprès d'enfants en situation de handicap. On voit apparaître, avec le décret, le Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) certification « accompagnement à l'école inclusive et à la vie en structure collective », créant ainsi un métier d'accompagnant des personnes handicapées qualifiant et offrant des perspectives de mobilité professionnelle. Le DEAES, diplôme de niveau V, peut également être obtenu par une validation des acquis de l'expérience. Mais est-ce une réelle avancée de proposer un diplôme de niveau CAP alors que le baccalauréat était demandé jusqu'en 2014 ?

En mai dernier, à la conférence nationale du handicap, le chef de l'Etat a annoncé la création de 32.000 postes d'AESH public sur les 5 prochaines années, soit 56.000 contrats aidés progressivement transformés au rythme de 11.200 par an. En dressant un premier bilan, les critères de « sélection » pour obtenir le saint graal semblent très disparates : dans certaines académies, l'administration propose aux personnes en fin de contrat CAE/CUI un contrat public alors que dans d'autres, il faut postuler et passer un entretien d'embauche. Le SNALC est favorable à cet entretien et défend une harmonisation des pratiques par directives ministérielles afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire. Ce n'est qu'à l'issue de 6 ans de CDD public que les AESH peuvent prétendre à un CDI, sous réserve d'un avis favorable aux entretiens professionnels de première et cinquième année.

Concernant les entretiens professionnels, alors que ces derniers sont cadrés par l'arrêté du 27 juin 2014, qui présente notamment les critères à partir desquels la valeur professionnelle doit être appréciée, on constate des dérives. En particulier, des évaluations axées sur les compétences dites « administratives » au détriment des réelles missions d'AESH, avec parfois des chefs d'établissements qui ne connaissent pas le personnel ni le handicap et, pire, ni l'élève. Si un chef d'établissement ne peut tout connaître, rien ne lui interdit de solliciter la présence **d'un enseignant spécialisé et de prendre en compte l'avis de la famille de l'ESH**[1]. Le SNALC invite par ailleurs les collègues à être accompagnés d'un représentant syndical sous réserve d'autorisation du chef d'établissement.

Le SNALC rappelle qu'une inclusion ne peut-être réussie que si elle est anticipée. Ainsi, afin que l'ensemble des personnels se coordonne et prépare l'accueil de l'élève, la prise de fonction de l'AESH doit précéder l'accueil de quelques jours (familiarisation avec l'établissement, l'équipe, l'enseignant, prise de connaissance du projet personnalisé de solarisation de l'élève).

Les durées de travail ne sont pas épargnées par les difficultés. Les contrats prévoient en moyenne de 20h à 24h sur 39 semaines quand les élèves ont cours sur 36 semaines. Or on impose à certains collègues de faire quelques heures en plus chaque semaine pour compenser celles correspondant aux 3 semaines de différence sur les 36 semaines élève. Le SNALC alerte autant que possible les recteurs et demande que les heures correspondant aux 3 semaines soient laissées sous la responsabilité des agents **comme travail effectif de préparation, concertation, médiation et ESS**[2] **tout au long de l'année. Sans compter que le salaire ne leur permet pas de vivre décemment.**

Enfin, la formation d'adaptation à l'emploi de 60h a lieu bien après la prise de fonction et reste généraliste. Le SNALC préconise la mise en place d'un plan de formation continue sur la spécificité des différents handicaps, permettant également d'avoir une cartographie académique des compétences. Sans les AESH, beaucoup d'enfants en situation de handicap ne pourraient être scolarisés efficacement et dignement, et le concept d'inclusion ne serait qu'utopie. **Le SNALC milite pour la création d'un vrai métier d'AESH** (avec un référentiel de compétences et de missions bien établies) sous le statut de la fonction publique, levier indispensable à la scolarisation des élèves en situation de handicap. Le SNALC a lancé une pétition qui a déjà recueilli plus de 12.000 signatures (https://www.change.org/p/najat-vallaud-belkacem-accompagnant-scolaire-des-enfants-en-situation-de-handicap). ■

Le SNALC a saisi le Ministère concernant le statut des personnels AESH au sein des établissements privés sous-contrat. En effet, leur mise à disposition parfois sur plusieurs années dans ces établissements par un avenant à leur contrat pose la question de leur éventuelle éligibilité aux instances représentatives du personnel (comité d'entreprise, délégation du personnel...). Nous serons vigilants aux réponses qui nous seront apportées.

1 Elève en situation de handicap.
2 Equipe de suivi de scolarisation.

BULLETIN D'ADHÉSION
(PAIEMENT PAR CHÈQUE)

À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.)
à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

snalc FGAF

ENCORE PLUS FACILE ! ADHÉREZ PAR **CARTE BANCAIRE** OU PAR **PRÉLÉVEMENTS MENSUALISÉS**
SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC **(www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !**

Académie : .....

☐ Adhésion ☐ Renouvellement ☐ **M.** ☐ **Mme**

NOM D'USAGE : .....

Nom de naissance : .....

PRÉNOM : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

.....

CP : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Ville : .....

Tél. fixe : .....

Portable : .....

Courriel : .....

Conjoint adhérent ? : M. Mme .....

Discipline : .....

CORPS (Certifié, etc.) : .....

GRADE : ☐ Classe normale ☐ Hors-Classe

Échelon : ..... Depuis le ..... / ..... / .....

☐ Stagiaire ☐ TZR ☐ CPGE ☐ PRAG ☐ PRCE ☐ STS

☐ Sect. Int. ☐ Chef de Travaux ☐ ESPE ☐ CNED ☐ GRETA

☐ Temps complet ☐ Mi-temps ☐ Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case ☐) :

.....

Code établissement : ....

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC – FGAF) :

☐ Uniquement par voie électronique (mail)

☐ Uniquement par courrier papier

☐ Par mail ET par courrier

☐ **Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)**

AGRÉGÉS ET PRAG - CERTIFIÉS ET PRCE
CHAIRES SUPÉRIEURES (GESTIONS NATIONALE ET ACADÉMIQUE)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF
AGRÉGÉS Classe Normale			**CERTIFIÉS,** Classe Normale		
3-4	190 €	29,60	3-4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe			**CERTIFIÉS** Hors Classe		
1 à 6	265 €	55,10	1 à 7	245 €	48,30

* Crédit d'impôts (reçu fiscal) et GMF : voir au verso

AUTRES CATÉGORIES (GESTION ACADÉMIQUE)

(tous grades et échelons)	À régler
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC	90 €**
PROFESSEURS DES ÉCOLES	
CHEFS d'ÉTABLISSEMENT, IA.IPR / IEN	
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et de SANTÉ	
Adjoints administratifs (Adjaenes) CONTRACTUELS, Vacataires, M.A, Assistants Éducation, AVS, AESH	60 €**

STAGIAIRES : 70 € (assurance comprise !)**
Disponibilité, Congé parental : 60 €**
CLM, CLD, Retraités (professeurs) : 125 €
**Coût réel après impôts et GMF : ZERO EURO (voir au verso) !

Réductions : Couples d'adhérents : - 25% pour chacun
Mi-temps : - 40% / Temps partiels et congés formation : - 20%

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : + 35 €
Biadmissibles / Tous chevrons Agrégés HCI : + 7 €

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accèpte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).**

Je joins un règlement d'un montant total de : (voir ci-contre) **par chèque à l'ordre du SNALC.** €

Date et Signature **(indispensables) :**

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

(ses tarifs n'augmentent pas en 2016/2017 pour la sixième année consécutive)

Le **SNALC-FGAF** vous offre l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement) assurées par la GMF pour une **économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion.**

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC :
Après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 – 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) :
Au **SNALC**, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : Grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le **SNALC – FGAF** siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Education nationale.

PUISSANT : Avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC-FGAF est le 2ème syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

INDÉPENDANT : Le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'état.** Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'Ecole. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux O.S.**

TRAVAILLEUR : Le SNALC est le seul syndicat, avec son partenaire le SNE, à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'Ecole (Ecole des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire) et le Lycée (Lycée de tous les savoirs) : **https://www.snalc.fr/national/article/951/**

HONNÊTE ET TRANSPARENT : Les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : **http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/** (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

À NOTER : *LE SNALC VOUS OFFRE DE NOMBREUSES RÉDUCTIONS (BOUTON **« AVANTAGES SNALC »** SUR LE SITE) AUPRÈS DE SES PARTENAIRES (CULTURE, VOYAGES, ASSURANCES…) ET CRÉE **« MOBI-SNALC »** POUR AIDER SES ADHÉRENTS À ÉVOLUER PROFESSIONNELLEMENT AU SEIN OU À L'EXTÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE, LÀ OÙ L'ÉDUCATION NATIONALE NE PROPOSE RIEN.*

BIENVENUE AU snalc FGAF

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE **M. Thierry TIRABI**	**SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN** snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS **M. Martial CLOUX**	**SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS** - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27
BESANÇON **Mme Sylvie PRÉVOT**	**SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT** - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13
BORDEAUX **Mme Marie-Thérèse ALONSO**	**SNALC - 43 avenue Galliéni, 33500 LIBOURNE** - snalc.bx.vp1@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 05 57 25 91 09
CAEN **M. Henri LAVILLE**	**SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN** - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61
CLERMONT FERRAND **Mme Nicole DUTHON**	**SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM** - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 69 04 05 11 - 06 88 18 28 44
CORSE **M. Lucien BARBOLOSI**	**SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI** - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL **M. Loïc VATIN**	**SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Trévise, 75009 PARIS** snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON **M. Maxime REPPERT**	**SNALC - Mme MORARD, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON** snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 - 06 62 72 66 37 (VP Mme MORARD)
GRENOBLE **M. Grégory CORPS**	**SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE** gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 27 57 92 50 (PLP) - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 06 42 97 67 65 (Administratifs)
LILLE **M. Benoît THEUNIS**	**SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN** - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES **M. Frédéric BAJOR**	**SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC** f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1er degré : 06 89 32 68 09
LYON **M. Christophe PATERNA**	**SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE** snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopiteau@snalc.fr
MONTPELLIER **M. Karim EL OUARDI**	**SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN** - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr
NANCY - METZ **Mme Anne WEIERSMÜLLER**	**SNALC - 3 avenue du XXème Corps, 54000 NANCY** - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
NANTES **M. Hervé RÉBY**	**SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES** snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : laurence-bonini@orange.fr
NICE **Mme Dany COURTE**	**SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES** snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
ORLÉANS - TOURS **M. François TESSIER**	**SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON** - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS **M. Albert-Jean MOUGIN** (interim)	**SNALC S3 Paris - 4 rue de Trévise, 75009 PARIS** - snalc.paris@laposte.net - www.snalc.fr/paris - 01 40 22 09 92
POITIERS **M. Toufic KAYAL**	**SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR** toufickayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 05 49 56 75 65 - 06 75 47 26 35
REIMS **M. Thierry KOESSLER**	**SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS** - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86
RENNES **Mme Brigitte AYALA**	**SNALC - 20 les Riais, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE** - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94
LA RÉUNION **M. Jean-Louis PRADEL**	**SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION** 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
ROUEN **M. Nicolas RAT**	**SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS** - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 09 51 80 55 41 - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean Léonardon - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
STRASBOURG **M. Jean-Pierre GAVRILOVIC**	**SNALC - 5 a boulevard du président Edwards, 67000 STRASBOURG** snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 06 52 64 84 61 - 06 51 13 31 40
TOULOUSE **M. Jean-François BERTHELOT**	**SNALC - 23 avenue du 14e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE** snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES **M. Frédéric SEITZ**	**SNALC Versailles - 4 rue de Trévise, 75009 PARIS** snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 11 50 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER **M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE**	**SNALC DETOM - 4 rue de Trévise, 75009 PARIS** - etrangeroutremer@snalc.fr - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55

DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX
02	martial.cloux@wanadoo.fr - 06 22 05 02 27	32	herve.garlet@wanadoo.fr - 06 13 03 00 71	73	bernard.levy73@gmail.com - 07 50 84 62 64
03	anmounal@aol.com - 06 83 49 08 71	34	jessicaboyer.snalc34@gmail.com - 06 13 41 18 31	74	a.mugnier.snalc@gmail.com - 07 50 83 34 92
09	eric.vansoen@wanadoo.fr - 06 25 37 32 08	35	snalc.ille-et-vilaine@orange.fr - 06 82 86 06 39	80	philippe.trepagne@dbmail.com - 09 73 82 67 93
11	sebastien.deleigne@gmail.com - 06 77 40 15 14	41	snalc41@gmail.com - 06 08 92 19 51	81	thierry.boulain@gmail.com - 06 75 92 96 97
12	pierre@vano.me - 06 80 59 37 23	43	gilles.defours@orange.fr - 07 87 87 99 25	82	balayer@gmail.com - 06 81 37 08 73
14	snalc-sd14@orange.fr - 02 31 73 72 02	45	cheronsnalc@orange.fr - 02 38 54 91 26	87	ogfrederic@orange.fr - 06 84 40 04 58
15	bradley.roussel@wanadoo.fr - 04 71 68 20 01	46	rouchdominique@hotmail.com - 06 03 28 86 11	971	snalc.guadeloupe@orange.fr - 06 90 32 48 52
18	snalc18@gmail.com - 06 47 37 43 12	48	herverossignol.snalc.lozere@gmail.com - 06 31 18 20 03	972	jp.pouget@hotmail.fr - 05 96 75 51 68
19	christophe_nouaille@orange.fr - 06 01 92 26 68	50	snalc-s2-50@orange.fr - 06 31 44 15 30	973	mickael.richardson@gmail.com - 06 95 19 86 70
20B	anne-marie.cirelli@wanadoo.fr - 06 87 33 55 71	56	snalc.morbihan@orange.fr - 07 70 28 74 15	975	urdajosy@cheznoo.net
22	snalc.cotes-d-armor@orange.fr - 06 71 23 90 11	60	laure.frugier@outlook.fr - 06 12 21 64 38	976	alain1.francine@orange.fr - 06 39 99 30 90
25	seb.vieille@wanadoo.fr - 06 61 91 30 49	61	rpiquet@aol.com - 02 33 28 49 21	987	patrice.edu@gmail.com - 689 87 31 51 55
29	snalc.29@orange.fr - 06 16 45 29 03	63	chantal.vautrin@wanadoo.fr - 06 25 26 79 59	Autres DPT	Cf. coordonnées académie
30	samya.hasini@sfr.fr - 06 86 77 60 85	65	arnile@club-internet.fr - 06 89 35 02 68		
31	sylvie_compte_sastre@dbmail.com - 06 74 05 29 80	66	nmdulac@gmail.com - 06 61 96 29 75		

snalc

LE COÛT D'UN FONCTIONNAIRE POUR L'ÉTAT

EXEMPLE D'UN PROFESSEUR CERTIFIÉ AU 8È ÉCHELON

Coût employeur (État)

4813 €

2413 € Charges patronales		**2400 €** Salaire brut
2733 €	**320 €** Charges salariales	**2080 €**
2893 €	**160 €** Impôts sur les revenus	**1920 €**
3038 €	**145 €** Taxes (habitation, foncière)	**1775 €**
3393 € Ce qui revient à **l'État** et aux collectivités	**355 €** T.V.A sur les achats	**0 €** Ce qu'il reste **au fonctionnaire**

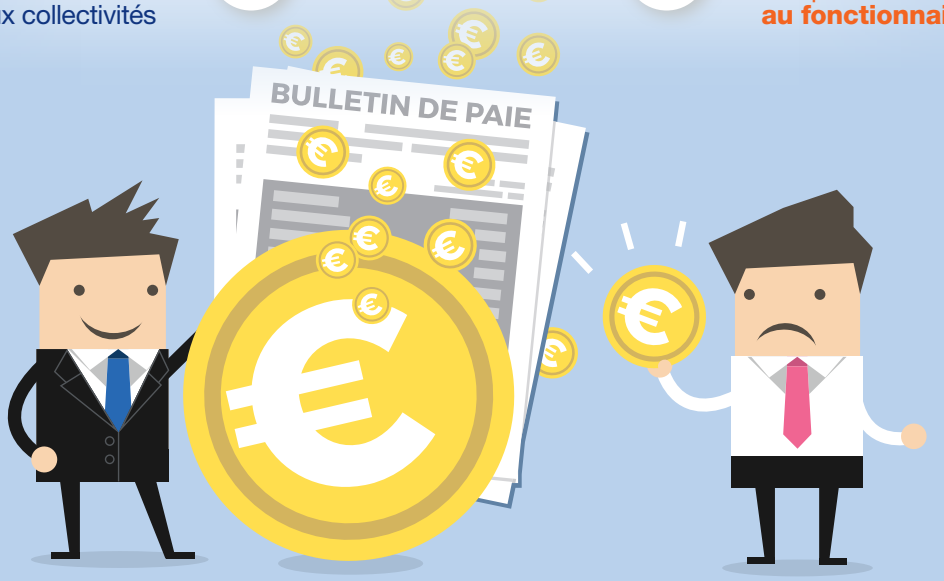

Illustration : © iStock - iNueng - 4zevar